

Département du Nord



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 19 mai 2021 sous la forme d'une procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Ecole Louis Pasteur,
Vu l'analyse des offres par la commission MAPA et le choix de retenir le groupement composé des sociétés POLYNOME, DUC FAVA, SASU BTC, SCOOP SYMOE, D Tec

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché avec le groupement composé des sociétés POLYNOME, DUC FAVA, SASU BTC, SCOOP SYMOE, D Tec

ARTICLE 2 : Le prix du marché est de 233 750 euros HT, 280 500 euros TTC

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par les délibérations du 24 mai et du 8 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ-SUD, le 24 août 2021



Le Maire

DAVID HEIREMANS